

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-11, document 5, page 4, lignes 4 à 7

Préambule :

« Toutefois, s'il s'avérait que les fournisseurs ne répondent pas, malgré tout, aux besoins de la clientèle, SCGM devra revenir avec une autre solution pour combler les besoins de sa clientèle quant à la disponibilité de fourniture à prix fixe. »

Question :

39.1 Dans quels cas et après combien de temps SCGM conclurait-elle à une non-réponse des fournisseurs?

Réponse :

39.1 Aucun délai spécifique n'a été présentement identifié par SCGM. Le délai sera influencé par les efforts déployés par les fournisseurs pour rejoindre la clientèle potentielle et les conditions du marché.

Nous pourrions conclure à une non-réponse des fournisseurs si les besoins des clients, en terme d'accès à des prix fixes à des conditions raisonnables, n'étaient pas comblés.

Il va de soi que la Régie sera toujours, en bout de ligne, celle qui jugera de la justesse de nos conclusions.